

Québec, le 1^{er} mars 2012

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Veillez trouver ci-jointe la réponse au ministre de la Santé et des Services sociaux aux pétitions suivantes, concernant l'interdiction aux salons de bronzage aux personnes de moins de 18 ans dans le but de prévenir les cancers de la peau en demandant au gouvernement de légiférer en cette matière, et déposées conformément à l'article 64.8 du Règlement sur l'Assemblée nationale par :

- le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue le 15 novembre 2011;
- les députés de Bertrand, de Prévost, de Berthier, de Deux-Montagnes et de Portneuf le 16 novembre 2011;
- le député de Saint-Jean le 17 novembre 2011;
- les députées de Hull et de Vachon le 23 novembre 2011;
- les députés de La Peltrie et de Jeanne-Mance-Viger le 24 novembre 2011;
- le député de Labelle le 8 décembre 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Ève Bédard
Directrice de cabinet

N/Réf. : 11-MS-01887-03

Québec, le 1^{er} mars 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite à la pétition déposée le 15 novembre 2011 par le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue; le 16 novembre 2011 par les députés de Bertrand, de Prévost, de Berthier, de Deux-Montagnes et de Portneuf; le 17 novembre 2011 par le député de Saint-Jean; le 23 novembre 2011 par les députées de Hull et de Vachon; le 24 novembre 2011 par les députés de La Peltrie et de Jeanne-Mance-Viger; le 8 décembre 2011 par le député de Labelle.

Cette pétition mentionne, entre autres choses, d'interdire l'accès aux appareils de bronzage aux personnes de moins de dix-huit ans; de restreindre la publicité trompeuse et la promotion de cette pratique, notamment auprès des jeunes et finalement de permettre une traçabilité des commerces offrant des services de bronzage artificiel par la mise en place d'un registre québécois. Cette pétition est une initiative de la Société canadienne du cancer (SCC), qui a entrepris une campagne de sensibilisation à la prévention des cancers de la peau.

La SCC a rencontré chaque député pour lui demander de déposer à l'Assemblée nationale les pétitions signées recueillies dans sa circonscription. Plusieurs députés ont déjà accepté de déposer leurs pétitions en novembre. En date du 20 octobre dernier, la SCC nous indiquait que plus de 50 000 personnes avaient déjà signé la pétition sur papier. De plus, une pétition électronique, parrainée par la députée de Hull et lancée sur le site Internet de l'Assemblée nationale, a recueilli 8 574 signataires en date du 10 novembre 2011.

... 2

Sur le plan médical et scientifique, le bien-fondé de cette démarche apparaît incontestable. En effet, autant l'Association des dermatologues du Québec, l'Association canadienne de dermatologie et l'American Academy of Dermatology, que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dénoncent le bronzage artificiel en raison des dangers de cancers de la peau associés à l'exposition intense aux rayons ultraviolets (UVA et UVB), et demandent aux gouvernements de légiférer pour protéger les jeunes de moins de 18 ans. En juillet 2009, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC-IARC) a classé les appareils de bronzage à émissions UV dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,


Yves Bolduc

N/Réf. : 11-MS-01887-03